



Parking Vélos

Règlement intérieur

1 Le service

Le Service Parking Vélos, proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et Ile de France Mobilités est destiné à l'ensemble des détenteurs d'une carte Navigo (+ Découverte) chargée d'un abonnement journalier, mensuel ou annuel au réseau de transports en communs franciliens. C'est un service payant de mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos dans un abri fermé, situé en gare routière d'Herblay-sur-Seine. Ce service est disponible dans la limite des places disponibles.

Tarification : la gratuité s'applique pour les titulaires d'un passe personnel annuel Navigo, Imagin'R ou tarification Sénior pour leur réservation d'emplacement vélo en parking sécurisé.

Pour les titulaires d'un passe personnel mensuel ou journalier Navigo, Imagine'R et Senior, le tarif en vigueur s'applique : abonnement annuel 30€, mensuel 10€ et journalier 4€.

Seuls les bicyclettes, tandems et vélos à assistance sont autorisés.
Les véhicules motorisés sont formellement interdits.

2 Modalités d'inscription

Ce service est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par le gestionnaire. Il est proposé en formule journalière, mensuelle ou annuelle. Il correspond à la réservation d'une place de stationnement dans un parking pour la durée sélectionnée.

Le client doit prendre connaissance et s'engager à respecter le règlement intérieur d'utilisation du parking.

Le client doit compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site velo.valparisis.fr en indiquant le type d'abonnement auquel il souhaite souscrire.

La confirmation de l'inscription au service est notifiée par courriel.





Parking Vélos

Règlement intérieur

Le délai de traitement de la demande est de 24 heures ouvrées dès validation de la dernière étape sous réserve que le formulaire soit dûment complété.

Le client peut contacter le gestionnaire en cas de besoin :

Cars Lacroix
Service Gestion Parking Vélos
53/55 Chaussée Jules César
95250 BEAUCHAMP
velo.valparisis@cars-lacroix.fr
Téléphone vert pour les abonnés : 0 805 291 331

3 Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

Pour accéder à l'abri, le client doit obligatoirement faire lire sa carte Navigo chargée sur le lecteur à chaque entrée.

Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « u », chaîne). Il doit également s'assurer :

- * Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale
- * Que le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur
- * Que la porte du parking est correctement refermée à chaque sortie de l'abri
- * Que son vélo ne reste pas stationné plus de 12 jours consécutifs sans utilisation
- * Qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans l'abri

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de l'abri vélo doit être signalée par le client par téléphone au numéro indiquée ci-dessus.





Parking Vélos

Règlement intérieur

Le client s'engage à utiliser l'abri collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

Le client certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur reste seul responsable de son véhicule à deux roues. La communauté d'Agglomération Val Parisis et son gestionnaire n'assurent qu'une surveillance sommaire et ne sont pas responsables des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du parking. Le client reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues.

4 Responsabilités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de son gestionnaire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses prestataires se réservent le droit de refuser ou de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions. De même, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et son gestionnaire se réservent le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance. En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par le gestionnaire afin de déterminer les causes et responsabilités.

Le gestionnaire peut procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnements ouverts et le nombre d'emplacements utilisés.

Tout vélo stationné sans autorisation valable sera mis en consigne manuelle, les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation du client.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis et le gestionnaire s'engagent à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

Néanmoins le client doit prendre acte du fait que la Communauté d'Agglomération Val Parisis et le gestionnaire du service, ne sont pas le fabricant de l'abri-vélo et, qu'à ce titre, ils ne peuvent être tenus responsables, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du parking collectif.





Parking Vélos

Règlement intérieur

5 Manquements

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et du gestionnaire en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation du parking.

Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR.

La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

6 Résiliation

Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse du gestionnaire.

En cas de demande de résiliation par le client, celle-ci sera effective dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception et sera confirmée par courriel. Aucun remboursement ne sera possible.

Quel que soit le motif de résiliation, aucun remboursement ne sera effectué.

7 Confidentialité des données

La Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du gestionnaire.

8 Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

